



Association *française*
des Victimes du Terrorisme

Musée juif de Belgique

COMPTE-RENDU DU 10 JANVIER AU 6 MARS 2019

Association *française* des Victimes du Terrorisme

BP 91058 - 75829 PARIS Cedex 17 (France)

+33 1 84 79 10 10 | www.afvt.org | contact@afvt.org

Association loi 1901 | N° SIRET 513 481 424 00036 | Code activité 9499Z



Ce compte-rendu a été rédigé par l'AfVT, partie civile au procès, d'après les retours de membres de l'association V-Europe et de l'AfVT présents aux audiences ainsi que des retranscriptions de la RTBF et La Libre. Cela ne saurait en aucun cas refléter l'intégralité des propos.

Les parties au procès

La Cour d'assises est composée de la Cour, qui comprend la Présidente, Laurence Massart, et ses deux assesseurs ainsi que de 12 jurés citoyens. Le ministère public est composé de deux procureurs, Bernard Michel et Yves Moreau.

Les parties sont représentées par leurs avocats :

- Me Courtois, Me Laquay et Me Taelman : avocats de Mehdi Nemmouche
- Me Vanderbeck et Me Blot : avocats de Nacer Bendrer

- Me Bodson, Me Libert et Me Ramet : avocat de la famille Riva
- Me Dalne : avocat de la mère d'Alexandre Strens
- Me Hirsch : avocate du CCOJB, Comité de coordination des organisations juive de Belgique
- Me Koning : avocat de la famille de Dominique Sabrier
- Me Leurquin : avocat de Mme Villa Lebos
- Me Lys : avocat de l'AfVT, Association française des Victimes du Terrorisme



- Me Marchand et Me Alamt: avocat de L'UNIA, Centre pour l'égalité des changes et la lutte contre le racisme
- Me Masset et Me Nardone : avocat du Musée juif de Belgique

Déroulement du procès

Semaine 1 : du 10 au 11 janvier

Les deux premiers jours d'audience sont consacrés à la lecture de l'acte d'accusation qui retrace l'ensemble de l'enquête. Près de 200 pages relatent l'ensemble des éléments découverts à charge des accusés ; l'analyse du contenu de l'ordinateur portable et d'autres appareils numériques trouvés sur Mehdi Nemmouche, les témoignages de 4 journalistes français otages en Syrie, une vidéo de revendication, l'analyse des lieux de l'attentat ...

Semaine 2 : du 14 au 18 janvier

La semaine débute avec la lecture de l'acte de défense de Mehdi Nemmouche, d'une vingtaine de pages : « *Mehdi Nemmouche n'est pas l'homme qui a appuyé sur la détente* ».

La défense invoque, entre autres, l'absence de traces ADN de son client sur la poignée de porte du musée. Elle avance également que Mehdi Nemmouche s'est fait piéger, que la vidéo de revendication n'est pas de lui et que les témoins et les images de vidéosurveillance sont truqués.

Pour la défense, les faits du 24 mai 2014 sont une exécution ciblée d'agents du Mossad et demande l'acquittement de Mehdi Nemmouche.

La procédure se poursuit par l'interrogatoire des accusés.

Mehdi Nemmouche se terre dans le silence et indique qu'il fait « *savoir respectueusement à vous Madame la présidente et aux jurés que je ne m'exprimerai pas* ». Il niera avoir tiré le jour des faits mais approuve avoir été porteur d'une kalachnikov avec munitions au printemps 2014 et d'un revolver P38 spécial.

Nacer Bendrer accepte lui de répondre aux questions. Il confirme notamment son parcours et ses activités à Marseille, en tant que gardien d'armes dans un « pavillon nourrice ». Il revient également sur son passage à Bruxelles et évoque « une bonne affaire » proposée par Mehdi Nemmouche, « *rien d'illicite* ».

Enfin, il maintiendra ne pas avoir cherché l'arme que Mehdi Nemmouche lui avait demandé de se procurer au motif qu'il préparait son permis. A une question de la présidente, il répondra qu'il ne savait pas à quoi elle allait servir et qu'il ne lui a pas demandé.

Nacer Bendrer énonce condamner les faits, « *je suis choqué, je condamne fermement [...] Je reconnais que je ne suis pas un enfant de cœur. J'ai fait des erreurs, mais je l'ai reconnu. Je ne suis pas un terroriste, je ne suis pas un djihadiste.* ».



A la théorie du complot avancée par la défense de Mehdi Nemmouche, Me Ramet, avocat de la famille Riva, prend la parole : « *J'avais peur d'un dévoiement de la procédure en assises pour exposer des théories complotistes et fantasques, j'avais raison d'avoir peur.* ». Il poursuit en précisant les situations des époux Riva et la raison pour laquelle ils se trouvaient à Bruxelles, à savoir pour leurs 18 ans de mariage.

La semaine se termine par la prise de parole de plusieurs témoins.

La mère d'Alexandre Strens, jeune employé du Musée, devait dîner avec son fils ce soir-là. « *Il n'est jamais rentré. Je vis comme une maman à qui on a coupé les ailes.* » mais souligne son envie que justice soit faite. « *J'ai confiance en la justice* », déclare-t-elle.

Mme Villa Lobos, artiste chilienne qui se trouvait au Musée lors de l'attaque, déclare que cet attentat a changé sa vie.

Philippe Blondin, le président du Musée juif, est le dernier à prendre la parole. Il raconte n'avoir jamais reçu aucune menace ou aucun graffiti sur les murs du Musée, « *ce qui est arrivé en 2014, c'était comme un coup de tonnerre* ».

Semaine 3 : du 21 au 25 janvier

Toute la semaine sera consacrée à l'audition des juges d'instructions et des enquêteurs, belges et français, après avoir prêté serment : « *Je jure de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité et rien que la vérité.* »

Les premiers intervenants sont les policiers, ambulanciers et équipes du SMUR arrivés en premier sur les lieux. Tous s'accordent pour décrire une scène brutale et soulignent la précision des tirs, des tirs pour tuer. Un climat de peur règne : « *J'ai 25 ans de SMUR, mais la précision des tirs était très impressionnante. L'impact émotionnel est là. Ça m'a choqué.* » déclare un témoin.

Les juges d'instruction et les enquêteurs exposent l'ensemble des prélèvements et analyses effectués pendant les 4 ans d'enquête.

Les enquêteurs français prennent notamment la parole pour exposer l'ensemble de l'enquête réalisée sur le territoire français, l'« opération Marseille ». Ils concluent notamment que les vêtements retrouvés en la possession de Mehdi Nemmouche, dont la veste semblable à celle du tireur, ne portent qu'un seul profil génétique : le sien.

Plusieurs éléments démontrent également la présence de traces papillaires (doigts, paumes), sur différents scellés, qui pourraient concorder avec Mehdi Nemmouche : un revolver, des magazines, un ordinateur portable et 4 DVD de sport de combat.

Les enquêteurs s'attachent par la suite à retracer le parcours de Mehdi Nemmouche : son cercle familial et amical, son parcours carcéral, ses déplacements, son passage en Syrie.

S'en suivent les experts en informatique. La présidente demande notamment s'il est possible de truquer les images avant l'extraction : l'expert insiste et déclare qu'« *il est impossible que le contenu de la vidéo soit modifié. C'est une transformation sans perte, chaque pixel se retrouve au bon endroit, les données seront identiques. Il n'y a aucune interférence.* ».



Les enquêteurs poursuivent avec l'analyse des saisies effectuées dans l'appartement occupée par Mehdi Nemmouche à Bruxelles. Plusieurs questions lui sont posées, auxquelles il répond inlassablement « *Vous aurez les réponses à vos questions ultérieurement* ».

Les enquêteurs terminent l'exposé de l'« opération Marseille » et dressent un « portrait » de Mounir ATTALLA et de Nacer BENDRER et notamment leurs éventuels liens avec Mehdi NEMMOUCHE. La journée a continué avec l'analyse de l'ensemble des saisies lors de l'arrestation Mehdi NEMMOUCHE et s'est terminée par le visionnage de 6 vidéos de revendication.

Le vendredi 25, la matinée a été consacrée à l'audition d'experts qui se sont attachés, d'une part, à déterminer si oui ou non la voix des vidéos pourrait être celle de Mehdi NEMMOUCHE (expert voix) et, d'autre part, à comparer les éléments retrouvés en possession de Mehdi NEMMOUCHE lors de son arrestation et ceux utilisés lors de l'attentat. Il a ainsi été confirmé que l'empreinte de chaussure retrouvée sur la porte du Musée Juif correspond à 100% aux chaussures retrouvées en la possession de Mehdi Nemmouche (expert chaussure).

Il est important de souligner que: Mehdi Nemmouche a accepté de se prêter à un prélèvement de voix, ce qu'il refusait de faire avant.

L'audience a finalement été suspendue de façon prématurée lorsque les avocats de Nacer Bendrer ont déposé des conclusions : l'audience a donc été suspendue et la Cour s'est absentée pour délibérer et rendre un arrêt sur conclusions. La défense arguait notamment que les droits de la défense et le droit à un procès équitable avaient été violés et la loyauté des débats bafouée en ce qu'un rapport a été présenté au milieu des débats, rapport dont l'accusé Nacer Bendrer n'avait pas connaissance. La défense sollicitait dès lors que le rapport soit écarté des débats.

Après près de 2 heures de délibération, la Cour a rendu un arrêt, écartant la demande de la défense et soutenant que les droits de la défense avaient été suffisamment garantis.

Semaine 4 : du 28 janvier au 1^{er} février

Me Courtoy, l'avocat de Mehdi Nemmouche reprend son argumentaire de trucage des vidéos de surveillance du Musée : les lunettes visibles sur le visage du tueur disparaissent à pendant la scène. La présidente déclare que d'insinuer que les policiers font des faux est grave et s'étonne l'absence de demande de récusation de la part de défense. Selon le conseil de Mehdi Nemmouche, « *la seule chose qui peut le sauver, c'est un jury populaire* ».

Après avoir témoigné et explicité l'enquête qui a duré 4 ans, les juges d'instruction et les enquêteurs répondent à l'ensemble des questions du jury, du ministère public, des parties civiles et des avocats de la défense. La présidente insiste sur le fait que le jury ne doit pas laisser transparaître d'opinions personnelles lors des questions, auquel cas elle se devra de les couper.

Lorsque les questions se terminent, les juges d'instructions et les enquêteurs peuvent quitter la salle. C'est au tour des commentaires. Tandis que le ministère public ne se prononce pas, plusieurs avocats des parties civiles prennent la parole : ils appellent au calme et à la mesure et invitent les jurés à faire attention aux techniques de la défense. La défense de Mehdi Nemmouche remet en cause le travail des enquêteurs sur plusieurs points.



La semaine se poursuit avec le témoignage de plusieurs experts : des experts ADN, des experts balistiques et de résidus de tirs. Ces expertises n'apportent pas d'éléments nouveaux et les témoignages ont été interrompus par des incidents de procédure.

Le jeudi 31 janvier après-midi, les filles des époux RIVA ainsi que la sœur de Myriam RIVA et le frère jumeau d'Emmanuel RIVA sont venus témoigner. Ils décrivent les époux RIVA comme des gens humbles et bon. Tandis que les filles doivent désormais se débrouiller seules, malgré l'aide de leur famille, le frère jumeau du défunt déclare qu'il ne connaît sa vie sans lui [Emmanuel RIVA].

La semaine s'achève avec le visionnage intégral des auditions vidéo-filmées de Mehdi Nemmouche, pendant lesquelles il exercera son droit au silence (« D.a.S »).

Ces visionnages ont été interrompus brièvement par le témoignage de deux témoins directs. Les jurés, l'accusation, les parties civiles et les avocats de la défense ont pu leur poser des questions.

Cette quatrième semaine de procès a été marquée par un incident peu banal : le bureau d'un des avocats des parties civiles a été cambriolé et des éléments du dossier ont été volés. Ont été déposés sur son bureau une batte de baseball ainsi qu'une kalashnikov factice.

Mehdi Nemmouche a pris la parole à la suite de cet accident pour préciser qu'il n'a rien à voir avec ce cambriolage. « Je vis en isolement total, mis à part quelques visites de ma famille, je n'ai aucun contact avec personne [...] J'interdis à qui que ce soit de poser des actes d'intimidations contre la moindre personne. Je leur interdis de le faire aujourd'hui, demain ou après mon procès que je sois acquitté ou condamné. En particulier, je demande de laisser tranquille tous les magistrats, les jurés de ce procès et de les laisser mener leurs vies en tout quiétude et qu'ils ne doivent pas s'inquiéter de quoi que ce soit, et sans tenter de les intimider ou de les influencer. ».

Semaine 5 : du 4 au 8 février

La semaine débute par le témoignage des experts ADN belges. Cette intervention est utile à la fois pour l'accusation et les parties civiles, mais également pour la défense de Mehdi Nemmouche. Ses avocats rappellent à ce propos que l'ADN de Mehdi Nemmouche n'a pas été retrouvé...

L'expert ADN lui répond cependant que le fait de ne pas retrouver l'ADN d'une personne n'a pas de valeur probante. En effet, il est tout à fait possible de toucher un objet et de ne pas laisser d'empreinte. « *L'absence ça ne veut rien dire, ce n'est pas une preuve* ». Pour les conseils de Mehdi Nemmouche, l'ADN est la reine des preuves.

Plusieurs témoins visuels viennent témoigner par la suite. L'un d'entre eux reconnaît, pour la première fois, Mehdi Nemmouche comme étant le tireur.

Le lendemain, les médecins légistes viennent à leur tour témoigner. Des images des autopsies sont diffusées et une certitude ressort : « *le tireur tire de sang-froid de telle sorte à ne pas devoir tirer une deuxième fois* ».



Plusieurs experts islamologues viennent par la suite apporter des éléments d'éclaircissement : comment l'Etat islamique est né, d'où vient le radicalisme, qu'est-ce que le djihad ... Pour la première fois, Mehdi Nemmouche répond à une question de la présidente, affirmant ainsi que son droit au silence est lié à la protection d'une personne qui doit s'éteindre, précisant toutefois qu'il ne voit pas « *ce que les affaires familiales viennent faire là-dedans.* ».

Le jeudi 7 février, deux journalistes français, ex-otages en Syrie, viennent témoigner : pour eux, aucun doute, Mehdi Nemmouche était leur geôlier. Selon eux, Mehdi Nemmouche avait prévu ce jour, précisait qu'il « *a construit son personnage en Syrie en vue d'un futur procès.* ». Décrit comme « *sadique, ludique et narcissique* », il sourit lorsqu'un des journalistes parle du surnom qu'il lui avait attribué.

Mehdi Nemmouche devra répondre en France de ces actes. Ces faits font l'objet d'une autre procédure, comme le souligne l'un des avocats de Mehdi Nemmouche.

La semaine se termine par le visionnage de la fin des auditions vidéos-filmées de Mehdi Nemmouche. Son seul mot d'ordre toujours, « D.a.S ».

Semaine 6 : du 11 au 15 février

Cette semaine, des membres de l'administration pénitentiaires françaises sont à la barre. Ces témoignages sont destinés à confirmer la radicalisation des deux accusés en prison, radicalisation non contestée par les avocats de Mehdi Nemmouche.

Intervient notamment l'ancien directeur de la prison de Salon-de-Provence. Ce-dernier avait notamment établi un organigramme de l'ensemble des prisonniers suspectés de radicalisation et de prosélytisme, dans lequel apparaissaient les noms de Mehdi Nemmouche et de Nacer Bendrer.

Par la suite, la petite amie de Nacer Bendrer est venue dresser un portrait de l'accusé. Elle estime qu'il n'a pas le profil d'un jeune radicalisé, elle le décrit comme quelqu'un d'ambitieux et de patient.

Le psychiatre qui a réalisé l'expertise mentale de Nacer Bendrer prend le relais. Il le décrit comme une personne d'action, plutôt que de réflexion, capable de traits d'esprit, mais ne présentant à aucun moment un trouble psychique. Il n'est pas non plus un danger pour autrui.

La fin de la semaine est consacrée aux auditions des membres des familles des deux accusés. La tante et la grand-mère de Mehdi Nemmouche ont bien remarqué un changement de physique et de comportement à sa sortie de prison. Sa grand-mère le décrit comme quelqu'un en manque d'amour et se dit de surprise par ce qu'il a fait, ne l'imaginant pas tuer des gens. Ses parents d'accueil le décrit comme quelqu'un de non violent, de gentil.

La mère de Nacer Bendrer a beaucoup de mal à le voir ici et le décrit comme quelqu'un de respectueux et serviable.

Semaine 7 : du 18 au 22 février

Cette semaine de procès est consacrée à l'ensemble des plaidoiries des parties civiles.



Me Christian Dalne, conseil de la mère d'Alexandre Strens, prend la parole le premier. Pour lui, ce procès manque cruellement d'humanité, de sentiment, de chaleur. Il souligne par ailleurs que ce procès est historique car « *c'est le premier procès d'un attentat terroriste sur notre sol, le premier attentat d'une filière* ».

Me Dalne s'en prend ensuite à la défense, lui reprochant d'avoir confisqué le procès et la qualifiant de bateau ivre, faisant le procès des victimes, « *comme si on devait leur faire porter une responsabilité dans la mort qui est la leur* ». L'avocat terminera sa plaidoirie en martelant qu' « *Alexandre Strens n'a rien à cacher. Ce n'est évidemment pas une exécution ciblée. Il s'agit d'un attentat terroriste. Alexandre ne fait évidemment pas partie d'un quelconque service secret, pas plus que les Riva.* », contrecarrant dès lors un des arguments de la défense de Mehdi Nemmouche.

Me François Koning, conseil de la famille de la victime Dominique Sabrier prend la suite et débute par le visionnage des images des caméras de vidéosurveillance du Musée juif au moment de l'attaque. Il s'adresse au jury et leur lance, « *La décision, vous allez la rendre au nom du peuple belge [...] quel signe allez-vous lancer aux candidats terroristes et à ceux qui leur fournissent des armes ?* ». L'avocat revient sur l'ensemble des éléments à charge et entreprend de démonter les arguments repris dans l'acte de défense de Mehdi Nemmouche. Après près de 6h de plaidoirie, il conclut « *J'ai dit et je vous remercie* ».

Les conseils de la famille Riva, Me Libert, Me Ramet et Me Bodson s'expriment à leur tour. Me Libert commence tout d'abord par réfuter la théorie du complot avancée par la défense et souligne que « *le seul argument de la défense est de dire que les preuves sont falsifiées, que les enquêteurs mentent et que Mehdi Nemmouche a été piégé.* »

Me Ramet réfute également la théorie du complot : « *La méthode complotiste, c'est asséner le faux pour amoindrir le vrai.* ». Il s'adresse également aux jurés et exprime sa confiance en leur décision, soulignant leur responsabilité de condamner un « *terroriste aux petits pieds qui n'assume pas ses actes et qui trahit tout le monde* ».

Me Bodson conclut la plaidoirie, affirmant que tous les éléments du dossier permettent de condamner sereinement Mehdi Nemmouche, qui fait preuve d'une « *incroyable lâcheté* » depuis les faits, salissant la mémoire des victimes et leur confisquant leur deuil.

Le 3^e jour de plaidoirie se poursuit avec le conseil de Madame Villalobos, Me Lurquin qui prend la parole au nom de sa cliente : « *Elle ne veut pas parler de sa souffrance. Elle veut que justice soit rendue aux victimes.* ». Il met également en garde l'accusé : « *Un conseil à Monsieur Nemmouche [...] se méfier de ses semelles car elles sont la deuxième signature de sa culpabilité.* »

Les avocats conseils du Musée juif de Bruxelles se succèdent par la suite à la barre. Pour Me Nardonne, « *ce n'est pas évidemment pas un hasard si ce lieu a été pris pour cible* ». Il insiste sur le caractère antisémite de l'attaque et souligne que « *c'est aussi la culture qu'on veut tuer. La culture a toujours fait peur aux radicaux car elle constitue notre meilleure arme contre leur idéologie de haine et de violence.* ».



Me Masset lui s'attaque frontalement aux avocats de la défense de Mehdi Nemmouche : « *cette stratégie de défense qui consiste à jeter l'anathème et l'opprobre sur le système judiciaire professionnel est séditeuse et subversive.* ». Il évoque un « torrent de preuves » contre Mehdi Nemmouche et, s'adressant aux jurés, commente son silence qui « *est la cerise sur le gâteau qui vous ôte toute notion de doute.* ».

La parole est ensuite aux conseils du CCOJB (Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique) qui reviennent eux aussi sur les arguments de la défense. Selon Me Hirsch, ce procès a permis de faire le lien entre Mehdi Nemmouche et des terroristes revenus de Syrie au regard notamment des témoignages des otages français. Selon elle, Mehdi Nemmouche a été missionné par Abdelhamid Abaaoud, considéré comme le cerveau des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

Les avocats conseils de l'Association française des Victimes du Terrorisme (AfVT) se succèdent ensuite à la barre. Me Psalti introduit la plaidoirie et rappelle qu'il est difficile pour les victimes du terrorisme d'entendre toutes les théories complotistes car elles font passer les coupables pour des victimes. Me Lys prend ensuite la parole : pour lui, la date des faits ne résulte pas d'un hasard mais plutôt d'une « *volonté claire de déstabiliser les élections* ».

A l'instar de ses confrères, Me Lys attaque la technique de défense des conseils de Mehdi Nemmouche et qualifie de grotesque une telle posture de défense : « *il y a ici des proches des victimes, imaginez ce que ça peut leur faire d'entendre ça.* ». L'avocat s'en prend également à la défense de Nacer Bendrer en leur reprochant d'user de la technique de la dissimulation : « *si on ne t'a pas pris la main dans le sac, dis qu'il n'y a pas de sac.* ». L'avocat de l'AfVT conclura en relevant l'importance du procès au regard des victimes, affirmant qu'elles vont avoir accès à cette part de vérité et pouvoir commencer à se reconstruire.

La semaine se termine sur la plaidoirie des avocats conseils de l'UNIA, le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances. Chaque avocat s'attèle à démonter les arguments de la défense de Mehdi Nemmouche, Me Marchand pointant 7 éléments présents dans l'acte de défense mis à mal lors du procès. Ce dernier pointe un manque de rigueur et de sérieux. Reprenant une expression qui lui tient à cœur, Me Marchand affirme que « *La défense est en plein naufrage. Le radeau a coulé et ils sont maintenant sur une île déserte à attendre le salut.* ».

Semaine 8 : du 25 février au 1^{er} mars

Les deux premiers jours de la semaine sont consacrés au réquisitoire du parquet, à l'issue duquel le procureur fédéral demandera aux jurés de déclarer les deux accusés coupables.

Après avoir rappelé le rôle du parquet dans la procédure pénale, les procureurs donnent plusieurs définitions nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du procès : meurtre, assassinats, terrorisme, charge de la preuve, faisceau d'indices, doute raisonnable

Ils s'attachent ensuite à énumérer les points qui leur permettent de considérer les accusés comme coupables : « *Ce ne sont plus des cailloux qu'il faut suivre, mais bien des briques* ».



La liste est longue. 23 éléments sont détaillés quant à la culpabilité de Mehdi Nemmouche :

- Mehdi Nemmouche est présent à Bruxelles au moment des faits
- Absence d'alibi
- Il est vu le jour des faits avec un costume et des sacs noirs
- Le déplacement entre le lieu des faits et son logement est possible dans le laps de temps déterminé entre le moment de l'attentat et la connexion à son ordinateur
- La caméra retrouvée en sa possession correspond à l'équipement branché à son ordinateur le jour des faits
- La taille et la morphologie correspondent à celles de Mehdi Nemmouche
- Il résulte de comparaisons que la personne ayant effectué des repérages la veille des faits est le tireur
- Un témoin a formellement reconnu Mehdi Nemmouche comme étant le tireur
- La veste bleue évoquée par de nombreux témoins comporte les traces ADN de Mehdi Nemmouche
- La trace de semelle laissée par le tueur correspond à une paire de chaussures appartenant à Mehdi Nemmouche
- Les armes retrouvées en possession de Mehdi Nemmouche correspondent à celles utilisées lors de l'attentat et ses traces ADN et empreintes papillaires y ont été retrouvées
- La casquette retrouvée en la possession de Mehdi Nemmouche correspond à celle que le tireur portait
- Les expressions utilisées dans la vidéo de revendication correspondent à celles utilisées par Mehdi Nemmouche lors de ses gardes à vue
- Des traces de chaussures ont été retrouvées sur des sacs poubelle visibles dans les vidéos de revendications et correspondent à une paire retrouvée en la possession de Mehdi Nemmouche avec pour seule trace ADN la sienne
- Différents éléments retrouvés sur une photo de revendication retrouvée dans l'ordinateur de Mehdi Nemmouche semblent correspondre à son profil (musculature, vêtements ...)
- Mehdi Nemmouche disposait de plusieurs numéros de téléphone et entretenait des contacts avec Nacer Bendrer
- Nacer Bendrer a reconnu que Mehdi Nemmouche lui avait demandé une Kalachnikov
- Mehdi Nemmouche montre un grand intérêt pour les faits
- A été retrouvé sur un ordinateur un enregistrement audio où l'on peut entendre Najim Laachraoui, auteur de l'attentat de l'aéroport de Bruxelles, dire « *trancher des têtes pour aider des frères et sœurs et, en priorité, des frères qui ont travaillé comme Nemmouche* »
- Il a quitté la Syrie avec son passeport et de l'argent, ce qui laisse à penser qu'il a quitté le groupe djihadiste avec son assentiment et un ordre de mission
- La commission de l'attentat du Musée juif de Belgique induit une personnalité marquante et une expérience des armes et des scènes de combat
- L'attitude de Mehdi Nemmouche ne correspond pas à celle d'un homme innocent

Le second jour du réquisitoire, le procureur s'attache à démontrer de la même manière la culpabilité de Nacer Bendrer. Ils demandent néanmoins une condamnation du chef de « complicité » et non plus en tant que coauteur ;

- Nacer Bendrer a un passif judiciaire lourd
- Nacer Bendrer a une relation de subordination par rapport à Mehdi Nemmouche



- Il est une vieille connaissance de Mehdi Nemmouche
- Nacer Bendrer dispose d'une certaine connaissance des armes
- L'accusé ment tout du long
- Il est établi que Mehdi Nemmouche et Nacer Bendrer ont eu plusieurs contacts téléphoniques
- Nacer Bendrer a fourni un révolver à Mehdi Nemmouche

La seconde partie de la semaine, place aux plaidoiries de la défense. Les conseils de Mehdi Nemmouche, qui ont demandé 6 heures, prendront la parole jeudi 28 février et les avocats conseils de Nacer Bendrer s'exprimeront le vendredi.

Me Courtoy annonce une « *farandole de preuves* », réunie afin d'innocenter son client. Selon lui, Mehdi Nemmouche a été piégé. Dès lors, quelqu'un s'est introduit dans son appartement, a apposé ses traces de semelles sur les des éléments présents dans les vidéos de revendication. L'avocat revient également sur les témoignages des journalistes français : il les accuse de vouloir condamner Mehdi Nemmouche à tout prix et souligne les disparités dans leurs témoignages.

Poursuivant, Me Courtoy rejette l'argument concernant la paire de chaussures Calvin Klein trouvée en la possession de Mehdi Nemmouche : la pointure n'est pas la bonne et le vendeur ne l'a pas reconnu. Il s'en prend par la suite à plusieurs témoignages de témoins venus à la barre et aux vidéos de caméra de surveillance, arguant de nouveau que les images ont été trafiquées. Il avance également une autre théorie : Nacer Bendrer aurait signé un accord avec la justice belge pour faire condamner Mehdi Nemmouche.

Me Courtoy poursuit sa plaidoirie et souligne notamment que l'attentat du Musée juif de Belgique n'a pas été revendiqué, contrairement à celui du 22 mars 2016. Il en profite par ailleurs pour apporter des éléments allant à l'encontre d'arguments avancés par les avocats des parties civiles.

L'avocat poursuit : ce n'est pas un attentat contre la Belgique, ni antisémite. Selon lui, cette attaque n'est pas un attentat mais une exécution mise en place par les services iraniens et libanais ; « *Mehdi Nemmouche ne sait pas tuer un être humain, point à la ligne* ».

La défense de Nacer Bendrer s'exprime à son tour. Me Blot, l'avocat marseillais de Nacer Bendrer, prend la parole en premier : après avoir fait l'éloge des institutions judiciaires et du peuple belge, il s'attache à une description historique, romantique et humoristique de la ville de Marseille, puis pointe du doigt les manquements et les contradictions concernant la radicalisation de son client.

L'avocat marseillais marque son empathie envers les victimes et déclare : « *Nous nous inclinons devant la douleur des victimes, de leurs proches, de leurs communautés.* ». Il peint ensuite le portrait de Nacer Bendrer : un homme qui aime sortir, faire la fête, un homme normal mais, il en convient, « *ce n'est pas un mec sérieux* ». Il revient ensuite sur la rencontre entre les deux accusés : selon l'avocat, ces derniers ne se sont pas côtoyés quotidiennement pendant des années au regard de leurs mentalités respectives. Le Nord et le Sud ne peuvent s'accorder.

L'avocat en profite pour souligner que les enquêteurs auraient dû vérifier que les deux accusés se côtoyaient réellement, tout comme l'organigramme de prosélytisme. En effet, l'avocat marseillais souligne plusieurs incohérences et fait remarquer que dans le dossier pénitentiaire de Nacer Bendrer,



il est inscrit que celui-ci manifeste de sérieux efforts de réinsertion : « *La radicalisation de Bendrer n'a jamais existé, mais son nom est resté sur un tableau. C'est une fadaise !* ».

Concernant l'éventuelle fourniture d'armes de Nacer Bendrer à Mehdi Nemmouche, Me Blot dément : « *Bendrer ne cherche pas. Il s'en fout complètement. A ce moment-là, il a une autre activité : il passe son permis de conduire* ». Selon lui, aucune preuve n'a été apportée en ce sens et conclut : « *en l'absence de preuve matérielle d'une quelconque fourniture d'armes, je vous demande l'acquittement de mon client.* ».

Me Vanderbeck enchaîne sur ces arguments et souligne l'attitude volontaire de son client à participer au procès. A l'instar de son confrère Me Blot, il estime que les procureurs n'ont pas apporté de preuves suffisantes permettant d'établir que Nacer Bendrer a fourni les armes à Mehdi Nemmouche, et qu'il savait ce à quoi elles allaient servir, éléments nécessaires à l'établissement du chef de complicité.

L'avocat revient également sur le rapport rendu par l'ancien directeur de la prison et insiste sur les fondements qui ont permis de l'établir : des sources anonymes. Quant à ses mensonges au cours de l'enquête, ils sont pour lui tous justifiés : il relève ainsi que Nacer Bendrer a refusé de s'exprimer lors d'une audition car sa petite-copine et un de ses frères était en garde à vue, fait pour lequel il s'est excusé par la suite.

Semaine 9 : du 4 au 7 mars

La fin du procès approche. Après les plaidoiries des avocats de la défense, les parties civiles ainsi que l'accusation ont la possibilité de répliquer. Les derniers commentaires seront pour la défense.

Avant cela, la Présidente de la Cour distribue aux différentes parties le projet de questions auxquelles les jurés devront répondre : 56 en tout, 20 concernant Mehdi Nemmouche, 36 concernant Nacer Bendrer.

Me Dalne, avocat de la mère d'Alexandre Strens, revient sur la plaidoirie de la défense de Mehdi Nemmouche, pointant du doigt un scénario rocambolesque abusant de coïncidences. Il viendra préciser le profil d'Alexandre Strens, accusé d'avoir une double identité, à l'instar de son confrère Me Libert qui défend ses clients. En effet, l'identité des époux Riva a été mise en cause par l'avocat de Mehdi Nemmouche ainsi que les raisons de leur déplacement à Bruxelles. Il souligne lui aussi un scénario hallucinant.

Me Koning, avocat conseil de la famille Sabrier, affirme lui que Mehdi Nemmouche n'a aucun alibi concret et précise qu'aucune démonstration n'a été faite concernant les accusations de trucage des images de vidéosurveillance.

Me Lurquin prend la parole par la suite et s'interroge, tout comme l'ensemble des avocats des parties civiles : Me Courtois avait annoncé 40 preuves innocentant Mehdi Nemmouche, mais où sont-elles ? Me Masset, avocat représentant du Musée juif, pointe du doigt la forme de la plaidoirie de Me Courtois, l'un des avocats de Mehdi Nemmouche : grossière, vulgaire et sans rigueur. Sur le fond, il estime que les arguments de la défense sont sans fondement.

Me Hirsch, avocate du CCOJB, estime que « *Mehdi Nemmouche n'est pas un loup solitaire, c'est un loup parmi les loups. Il fait partie de la meute de l'EI.* ».



Me Lys revient sur l'enjeu d'un tel procès et annonce « *Qui parle bien parle bref.* ». Selon lui, « *Aucun deuil n'est possible sans la vérité judiciaire* » et la décision rendue à l'issue du procès marquera « *les premiers pas essentiels vers une reconstruction pour les victimes, et pour permettre aux générations futures d'oublier les attentats commis par l'EI.* ». A l'instar de ses confrères parties civiles, il souligne le caractère décousu et rocambolesque du scénario exposé par les avocats de Mehdi Nemmouche et précise que la défense n'a pas pu apporter de réponses à plusieurs questions.

Me Amat, avocat de l'UNIA, souligne également le scénario invoqué, déplorant l'absence de limites « *aux élucubrations de la défense de Mehdi Nemmouche* ».

Les procureurs fédéraux prennent la parole par la suite et expriment leur déception : « *Après 5 ans de silence, on attendait des réponses [...] je n'ai rien trouvé qui vient ébranler notre mur avec nos 2 briques.* ». Ils précisent qu'ils ne sont pas d'accords avec aucun des éléments apportés par les avocats de Mehdi Nemmouche et reviennent sur certains arguments : « *Par un élément n'est venu amoindrir un de nos 23 éléments de preuve. La défense de Mehdi Nemmouche n'a même pas abordé ces éléments. Par contre, on vous a parlé de plein de trucs qui ne sont corroborés par rien du tout.* ». Concernant les avocats de Nacer Bendrer, l'accusation leur reproche d'avoir fait de nombreux raccourcis.

La journée se termine par la prise de parole des avocats de la défense. Me Courtois débute et annonce que deux thèses s'affrontent : celle portée par des personnes qui ont confiance dans les institutions, et celle complotiste. Il persiste dans ces arguments évoqués lors de sa plaidoirie : l'attaque du Musée juif n'est pas un attentat terroriste, les époux Riva sont des espions employés du Mossad et Alexandre Strens un pro-sioniste prêt à s'enfuir le jour des faits, les témoignages des journalistes français sont des faux, Mehdi Nemmouche avait peur et a été piégé.

Me Blot, avocat de Nacer Bendrer reprend un des arguments avancé par les parties civiles et estime que des raisons raisonnables n'ont pas été apportées à plusieurs questions. Il affirme qu'aucun élément dans le dossier n'a été apporté aux fins de condamner son client : « *Si vous avez le moindre doute de sa culpabilité, vous devez l'acquitter !* ». Me Vanderbeck surenchérit : « *Il n'y aucune preuve rapportée par le parquet concernant Nacer Bendrer. Je vous confie Nacer Bendrer avec une grande confiance.* ».

Le lendemain, le mardi mars, avant que le jury et la Cour ne partent en délibérations, les accusés ont la parole une dernière fois.

Mehdi Nemmouche déclare :

"J'ai été piégé et Me Courtoy vous a expliqué pourquoi je me suis tu. Ce n'est pas une attitude irrespectueuse. Si c'était à changer, je changerais tout. Merci de nous avoir écouté pendant deux mois".

Nacer Bendrer prend la parole un peu plus longtemps :

"J'ai peur d'être devant vous, je ne sais pas ce que je fais dans cette histoire. J'ai répondu à un appel.



Je ne suis pas blanc comme neige, j'ai déjà fait des conneries dans ma vie. J'ai gardé des armes, mais dans un autre dossier. Dans cette histoire, je n'ai rien à voir.

Que l'accusation me traite de tous les noms, c'est normal. On est des êtres humains, il y a de l'humanisme. Quand j'ai vu mes avocats me défendre, j'ai senti cet humanisme. Alors c'est vrai, ce sont des avocats, ils sont là pour te défendre. Mais moi, quand je les ai vus, ils m'ont touché grave.

C'est vous les jurés qui jugerez de ma vie. J'ai une vie qui m'attend, une femme qui m'attend.

On n'est pas au théâtre, il y a des familles qui ont perdu leurs proches.

Je me suis exprimé, j'ai toujours répondu. On m'a traité de menteur, mais j'ai dit la vérité. Et aujourd'hui, j'ai peur parce que je me dis qu'ils n'ont peut-être pas compris. Vous avez ma vie entre vos mains".

Mehdi Nemmouche est reconnu coupable de quatre assassinats commis dans un contexte terroriste et est condamné à la réclusion à perpétuité avec une mise à disposition du tribunal de l'application des peines de 15 ans.

La cour a reconnu le « rôle principal de Mehdi Nemmouche qui a non seulement été l'auteur direct des faits mais surtout l'instigateur, qui les a minutieusement organisés ». Elle a souligné « le caractère manifeste antijuif de l'attentat et l'antisémitisme marqué de Mehdi Nemmouche » et « son égocentrisme et son narcissisme ». Son « comportement provoquant et particulièrement provocateur » a également été pointé du doigt.

La cour a également considéré que Mehdi Nemmouche présente un risque important de récidive et démontre une « absence totale de prise de conscience de la gravité de ses actes, ce qui ne manque pas d'inquiéter ».

Selon l'avocat de Mehdi Nemmouche, ce dernier avait demandé à ne pas plaider sur la peine. De fait, la peine prononcée « n'est pas une surprise ». Selon Mehdi Nemmouche, « la vie continue ».

Nacer Bendrer est déclaré coauteur et condamné à 15 ans de réclusion criminelle avec une mise à disposition du tribunal de l'application des peines pour une période de 5 ans.

La cour a pointé le « rôle déterminant » de l'accusé dans les faits commis le 24 mai 2014 ainsi que son passif criminel. Néanmoins, son empathie ainsi que son « faible risque » de récidive ont été soulignés. « Il n'était pas présent sur les lieux, il n'en est ni l'auteur ni l'instigateur ».

Les avocats du Musée juif sont satisfaits de la décision rendue, la condamnation de Mehdi Nemmouche « montre bien [sa] responsabilité pleine, complète et totale ». L'absence de regrets de l'accusé a été vivement souligné, ainsi que la condamnation « tout à fait logique » à l'égard de Nacer Bendrer. « C'est un message d'espoir donné à ce garçon. La cour a relevé qu'il était entouré, qu'il était sorti de son radicalisme. ».

Pour le frère d'Alexandre Strens, la perpétuité « va comme un gant » à Mehdi Nemmouche, « On tourne une page et on ouvre un nouveau chapitre. ».



Sources :

- https://www.rtbf.be/info/mot-cle_mehdi-nemmouche?keyword=1139682
- <https://www.lalibre.be/recherche?query=mehdi+nemmouche+>